

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

\*\*\*\*

Préparation du D.O.B du 19 février 2018

# Les obligations et les Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire : Rappel

## I- CONTEXTE NATIONAL :

- 1) Principales mesures relatives aux collectivités locales
- 2) Fiscalité
- 3) Dotations
- 4) Péréquation

# RAPPEL SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire au sein des communes qui comprennent au moins 3 500 habitants (art L5211-36 du CGCT).

Le vote du budget primitif est programmé le lundi 26 mars 2018.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de présenter un rapport qui comportera les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Lorsque la commune dispose d'un site internet, le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis en ligne dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement;

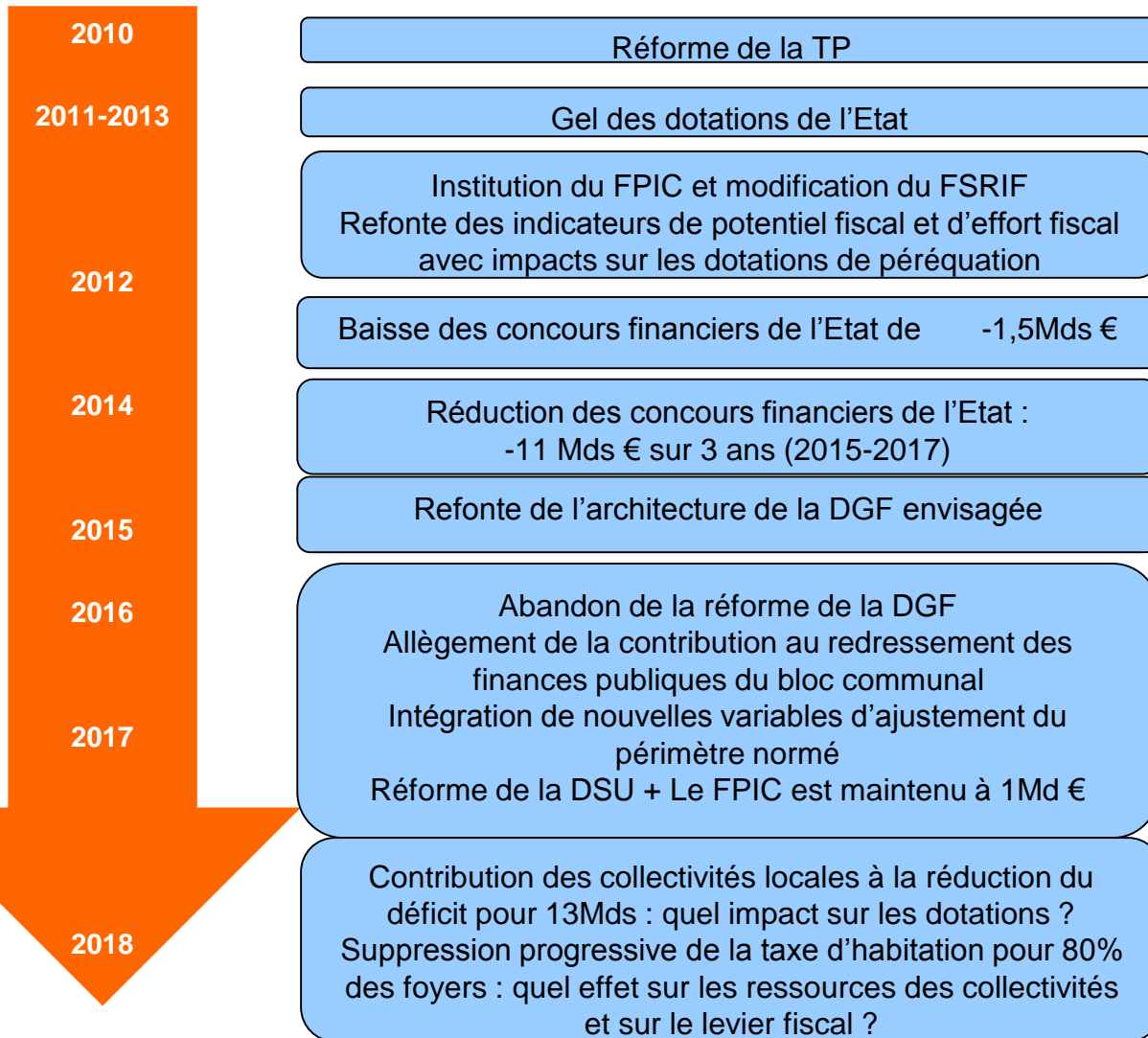
3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

« Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil communautaire, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

# 1 - LE CONTEXTE NATIONAL :

## 8 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



## Le contexte des collectivités territoriales

L'article L132-8 du code des juridictions financières prévoit depuis la loi Notre que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales.

La Cour note que si la situation financière des collectivités s'est améliorée en 2016 (*les dépenses ont reculé de -1.1%, et leurs recettes ont progressé de +0.2%*), le mouvement de maîtrise des finances publiques locales doit pour autant être prolongé et amplifié et ce au-delà de la seule application de la contribution au redressement des finances publiques. La Cour des comptes évoque plusieurs axes : concertation Etat / collectivités, réforme des dotations, poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales.

La Cour relève cependant une grande diversité de situation entre collectivités.

## 1 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

**Le Projet de loi de programmation des finances publiques (P.P.F.P.)** Impacte, pour l'heure, uniquement les collectivités de plus de 60 millions de dépenses réelles de fonctionnement

Le PFP 2018-2022 est organisé autour de 3 axes : réduire le déficit public, la dépenses publique et les prélèvements obligatoires afin de financer les priorités du nouveau gouvernement.

Il s'inscrit dans la stratégie du budgétaire déjà engagée de maîtrise des dépenses publiques.

### 4 Objectifs :

- Réduction des dépenses publiques de 3 points de P.I.B.
- Réduction du déficit public de 2 points de P.I.B.
- Réduction de la dette publique de 5 points de P.I.B.
- Baisse des prélèvements obligatoires d' 1 point de P.I.B.

L'assemblée nationale a voté un texte encore provisoire le 15 décembre 2017 qui est en cours de débat.

Les dispositions détaillées ci-après devront être validées au vu du texte DEFINITIF qui sera voté en fin d'année.

## Les termes généraux de la contractualisation avec les collectivités concernées .

- Les contrats Etat-Collectivités sont ... **optionnels**
- Les **collectivités concernées** sont :
  - Les collectivités dont les **D.R.F du CA 2016 du budget principal, sont supérieures à 60 millions d'euros** (abandon du seuil démographique initialement envisagé)
  - Les autres collectivités qui, bien que présentant des DRF inférieures à ce seuil, souhaitent s'engager dans l'effort national de maîtrise des évolutions de charges

### Notes :

- Les budgets annexes ne sont donc plus concernés par le périmètre d'encadrement des évolutions de charges ... ce qui semble étonnant au vu de la crainte du législateur, que les collectivités externalisent hors du budget principal, un certain nombre de leurs dépenses. Mais cela va dans le sens d'une relative simplification du suivi tant par les Préfectures que par les collectivités concernées. Les collectivités pourront envisager de créer de BA par exemple concernant les OM, qui sont généralement financées par des recettes affectées, et qui de ce fait, ne devraient pas être prises en compte dans le volumes des charges dont l'évolution est contrainte.
- En choisissant de se concentrer sur les dépenses de fonctionnement, le gouvernement a souhaité préserver la capacité d'investissement des collectivités territoriales, qui représentent 75 % de l'investissement public civil et constituent à ce titre un moteur essentiel du dynamisme économique de la France et de l'attractivité de ses territoires.
- Le contrat porte sur **plusieurs objectifs** :
  - Objectif **d'évolution maximum annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,2 %**, entre 2018 à 2022 afin de dégager une économie cumulée de 13 milliards par rapport à une évolution tendancielle de +2,5% annuels (correspondant à la croissance moyenne annuelle des charges constatées entre 2009 et 2014). Ce taux pourra être modulé selon certaines catégories de collectivités (voir plus loin)
  - Objectif d'amélioration du besoin de financement
  - Objectifs **d'amélioration de la trajectoire de la capacité de désendettement**. Ce ratio (encours de la dette / épargne brute), sera apprécié sur le seul budget principal, et ne devra pas dépasser 12 ans pour les communes et les EPCI signataires.
- Le contrat est signé au plus tard fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018 à 2020.



## Quelles seront les dépenses réelles de fonctionnement entrant dans le champ de la contractualisation ?

Seront prises en compte, les D.R.F ... à l'exclusion ... :

- des atténuations de produits (*dépenses liées aux contributions de péréquation FSRIDF-FPIC-SRU-FNGIR-Dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP*)
- Des versement du FCCT par les communes membres de la MGP
- ...

Le texte de l'article 24 issu du vote du 15/12/2017 (alinéa 33), prévoit que les changements de périmètres, les transferts entre EPCI/communes, et les charges exceptionnelles, doivent être pris en compte dans l'appréciation des évolutions de charges d'une année sur l'autre, notamment au moment de la vérification du respect des obligations contractuelles d'évolution des dépenses.

En revanche, en l'état actuel du vote, le texte est **muet** sur ... :

- Le traitement des **recettes en atténuation des DRF** : les « atténuations de charges » (*remboursements de sécurité sociale, ...*) et les remboursements de frais de personnel refacturés (*compte 7087 et 7084*).
- Le traitement des **charges nouvelles liées au fait que l'Etat impose aux collectivités des normes spécifiques** (par exemple, avec les revalorisations d'indice de la fonction publique qui se traduisent par des charges supplémentaires pour les collectivités) ?

*A défaut de dispositions cadres dans le texte définitif de la loi de programmation, les collectivités seront vigilantes à chiffrer les impacts des mesures ci-dessus, afin de pouvoir définir des évolutions de DRF à périmètre constant, et ce, dans le cadre de la signature du contrat et de son suivi.*

## Les possibilités de modulation à la hausse du taux de croissance maximum

Les DRF( dépenses réelles de fonctionnement) de la collectivité doivent alors évoluer au maximum de **+ 1,2%** chaque année.

Néanmoins, un **dépassement de cette progression pourra être autorisé** ... sous réserve que la collectivité remplisse certains critères représentatifs de sa paupérisation, de la hausse de ses charges liées à l'augmentation de sa population ou des efforts de compression de charges d'ores et déjà consentis.

3 critères seraient retenus :

- Hausse de la population entre le 1<sup>er</sup>/01/2013 et le 1<sup>er</sup>/01/2018, supérieure à la hausse constatée en moyenne nationale (*0,75 point de plus*)

**Ou**

Hausse du nombre de logements : le nombre de permis de construire de logements, octroyé entre 2014 et 2016 représente plus de 2,5% du total des logements constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2014

- Revenu moyen par habitant de la collectivité faible ... à savoir inférieur à 80% du revenu moyen national (on ne comprend pas pourquoi le texte retient une moyenne nationale et non pas la moyenne des collectivités avec +60 millions de DRF, car le seuil sera difficile à atteindre pour les grandes villes)

**Ou**

Part de la population en QPV est supérieure à 25% de la population totale

- Faible évolution des DRF d'ores et déjà constatée, entre 2014 et 2016. l'évolution 2014-2016 devra être inférieure de 1,5 point par rapport l'évolution moyenne nationale 2014-2016 des collectivités de même catégorie (commune-Epci)

A chaque critère rempli, la collectivité bénéficie de **+0,15 point** de croissance supplémentaire par rapport aux +1,1% d'accroissement de référence. Les charges de gestion pourrait donc progresser au maximum de **+1,55%** si la collectivité concernée remplit les 3 critères.

## Des taux de croissance maximum autorisés encore plus faibles ... pour pénaliser certaines collectivités

Certaines collectivités vont être marquées au fer rouge, sachant que le texte de l'article 24 du PFP, va réduire le taux d'évolution maximum autorisé dès lors qu'elles rempliront certains critères indiquant un niveau important de richesse relative de sa population, une faible progression de la population et donc des besoins en services publics, voire des évolutions de ses charges supérieures à la norme moyenne.

3 critères stigmatisant seraient retenus :

- Les collectivités dont la population a peu progressé entre le 1<sup>er</sup>/01/2013 et le 1<sup>er</sup>/01/2018 (... à savoir une évolution inférieure de 0,75 à la progression moyenne nationale)
- Les collectivités dont le revenu par habitant est élevé (à savoir, supérieur de plus de 15% au revenu moyen national). ce critère est très pénalisant notamment pour les collectivités d'Île de France, où les revenus sont, certes, généralement plus élevés qu'ailleurs, mais où le coût de la vie est lui aussi beaucoup plus élevé)
- Les collectivités dont les D.R.F ont progressé significativement entre 2014 et 2016 : soit une évolution supérieure d'au moins 1,5 point par rapport l'évolution moyenne nationale 2014-2016 des collectivités de même catégorie (commune-Epci)

A chaque critère rempli, la collectivité verra son taux de croissance maximum cible, réduit de **-0,15 point** par rapport aux +1,1% d'accroissement de référence. Les charges de gestion pourrait donc progresser au maximum de seulement **+0,65% %** si la collectivité concernée remplit les 3 critères.

## Quelles sanctions si la collectivité ne respecte pas ses objectifs ?

Le texte du PFPF distingue trois cas

### Cas n° 1 : collectivité avec +60 millions de DRF ( dépenses réelle de fonctionnement) ayant signé un contrat avec l'Etat

- Dès 2018, seront comparés le montant entre les DRF constatées (au CA) et le montant des charges cibles.
- Si les charges constatées sont inférieures ou égales aux charges cibles, le contrat est respecté. Le Préfet pourra éventuellement accorder un bonus, sous la forme d'une majoration de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL. ( Dotation soutien à l'investissement public local)
- Si les charges constatées sont supérieures aux charges cibles, ... alors la sanction consistera en une réduction des douzièmes de fiscalité ... correspondant à **75 %** de l'écart des dépenses constaté. Néanmoins, la « reprise » ne pourra pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

### Cas n°2 : collectivité avec +60 millions de DRF ... ayant REFUSER de signer un contrat avec l'Etat

- Le Préfet fixe lui-même le niveau des charges cibles aurait fallu contractualiser (sans négociation préalable avec la collectivité);
- La collectivité ne peut pas bénéficier d'un éventuel bonus sur la DSIL, même si les charges constatées sont inférieures aux charges cibles.
- Si les charges constatées sont supérieures aux charges cibles, ... alors la sanction sera plus dure que pour les CT signataires : elle consistera en une réduction des douzièmes de fiscalité ... correspondant à **100 %** de l'écart des dépenses constaté.

Cas n°3 : autres collectivités ... ayant signé un contrat sur la base d'un volontariat (*Collectivités Territoriales avec moins de 60 millions de DRF*), devraient entrer dans le cadre des mécanismes du cas n°1

## *Le projet de loi de finances pour 2018*

Le PLF 2018 prévoit un ralentissement des dépenses de l'Etat : +4.1Md€ contre +10.4Md€ en 2017.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, les points phares de la LF pour 2018 sont notamment les suivants :

- La réforme de la TH s'appliquera dès 2018, aboutissant à une réduction progressive des cotisations TH pour une majorité de foyers, sans impact pour les finances des collectivités dont les pertes de TH seront financées par l'Etat (à pression fiscale 2017 constante)
- Pas de nouvelle baisse de DGF en 2018 dans la mesure où la contribution au redressement des finances publiques n'est pas réactivée ... au profit du mécanisme contractuel de limitation d'évolution des charges mis en place par le PFPF ( projet de loi de programmation des finances publiques)
- Les dotations de péréquation verticale progressent de 200 millions € (+110M€ pour la DSU,(Dotation de solidarité urbaine) et 90M€ pour la DSR ( Dotation de solidarité rurale), financées par les collectivités locales via l'écrêtement de la DGF, la baisse de la dotation de compensation de EPCI,( Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et la baisse des compensations fiscales variables d'ajustement
- L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1Md€, ( Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- L'enveloppe du FSRIDF passe à 330 M€ contre 310 M€ en 2017 (Fonds de solidarité des communes région Ile France)
- La compensation fiscale de l'ancienne TP (DUSTP, Dotation unique de compensation spécifique taxe professionnelle) va être supprimée pour financer les moindres diminutions de DCRTP( Dotation compensation réforme de la taxe professionnelle ) et la progression des FDPTP( Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)
- Les compensations fiscales FB notamment ne devraient pas diminuer davantage par rapport à 2017 (sous réserve des bases physiques exonérées)
- Les contribuables passibles de la CFE ( Cotisation Foncière des entreprises) mais avec moins de 5.000 € de CAHT, seront exonérés de CFE à compter de 2019
- Introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public
- Réduction des APL et mise en place par les organismes HLM et les SEM, d'une réduction de loyer de solidarité en fonction des revenus des bénéficiaires et des zones de logements

## 2) FISCALITE

### 2.1 - La réforme de la taxe d'habitation : une première étape

L'ensemble des contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 27 000 € pour la première part, majorée de 8 000 € pour chacune des premières deux demi-part et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire, bénéficie d'un dégrèvement de cotisation de taxe d'habitation. La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de 30% de leur cotisation dès 2018, puis 65% en 2019 et enfin 100% à compter de 2020.

Les Foyers avec plus de 27.000 € de revenus (*pour la 1<sup>ère</sup> part de Quotient familial QF*) ... mais avec moins de 28.000 € de revenus (*pour la 1<sup>ère</sup> part de QF*). bénéficieront d'un allègement partiel dégressif de leur TH, en fonction de la progression de leur revenu jusqu'à 28.000 €.

L'Etat se substituera aux contribuables pour verser à la collectivité les recettes TH qu'ils n'acquitteront plus. Les élus s'interrogent néanmoins sur la pérennité du dispositif.

En effet, celles-ci conserveront le bénéfice ... :

- Du dynamisme des bases fiscales Taxe habitation (TH) puisque l'Etat se substitue aux contribuables concernés, par voie de DEGREVEMENT ...
- Des éventuelles hausses de pression fiscale qu'elles seront amenées à décider à partir de 2018. en effet, l'Etat prendra à sa charge la part de cotisation TH que les foyers concernés auraient dû payer à pression fiscale 2017 inchangée (taux et/ou abattements TH), le contribuable dégrévé acquittera directement à la collectivité, la cotisation TH liée à la hausse de pression fiscale constatée depuis 2017. Sur le plan de la solidarité entre contribuables locaux, tous les foyers (non exonérés) seront donc appelés à contribuer aux hausses éventuelles de pression fiscale.

Il est important de souligner qu'il est envisagé la mise en place d'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées postérieurement à 2017. Cette hypothèse sera discutée dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Le mécanisme aurait pour but de garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés. Par conséquent, il se pourrait que les augmentations de taux ou réduction des niveaux d'abattements soient pour partie supportées par les communes/EPCI.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'une refonte importante de la fiscalité locale est d'ores et déjà évoquée. Dans ce cadre, la taxe d'habitation pourrait être intégralement supprimée.

## 2.2 - Les prévisions des bases fiscales TH et FB

### La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les bases fiscales évoluent en fonction de critères physiques (*logements nouveaux-démolis-restructurés, entreprises nouvelles-fermées, ...etc.*) et en fonction d'une coefficient d'actualisation forfaitaire légal.

Jusqu'en 2018, ce coefficient forfaitaire était fixé en loi de finances. Pour 2018, ce coefficient dépend des indices calculés par l'INSEE, et ne sera, de ce fait, connu que début 2018.

Le coefficient d'actualisation forfaitaire pour 2017 était de + 0,4 %

### **2.3 - Les autres compensations fiscales ne devraient pas enregistrer de baisse supplémentaire par rapport à 2017**

On notera notamment le cas des compensations des exonérations de Foncier bâti en Quartier prioritaire de la ville (QPV)

Les locaux afférents bénéficient d'un abattement de 30% sur leurs bases de Foncier bâti , La perte de recettes induite est compensée à hauteur de 40 % seulement à la collectivité.

Le taux de compensation restera identique en 2018,



## **2.4 - Suppression de la DUSTP ( Dotation unique de compensation spécifique taxe professionnelle ) (compensation fiscale des anciennes exonérations de TP)**

Le gouvernement a eu pour objectif cette année, de limiter la baisse des compensations fiscales notamment concernant les compensations des exonérations de Foncier Bâti ( FB),

Néanmoins afin de participer au financement des abondements nationaux de DSU-DSR,( Dotation solidarité Urbaine-Dotation Solidarité Rurale), des baisses de compensations fiscales étaient pourtant nécessaires pour 2018, et notamment :

- La DUSTP devait diminuer en 2018 de -17%. (Dotation unique de compensation spécifique taxe professionnelle)
- La DCRTP ( Dotation compensation réforme de la taxe professionnelle), compensation fiscale perçue à compter de 2011, pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle) devait diminuer en 2018, d'environ -14%.

Cependant, les derniers débats ont abouti à ce que la DCRTP diminue moins que prévu, afin de tenir compte des difficultés des collectivités qui la perçoivent.

Dans ces conditions, pour assurer la neutralité du coût pour l'Etat, il a été acté que la moindre baisse des DCRTP serait compensée par la suppression pure et simple de la DUSTP.

### 3) DOTATIONS

**3.1 L'enveloppe nationale de la DSU est majorée, en 2018, à +110 millions au lieu de +90 millions.**

**Cette progression de la péréquation verticale sera autofinancée par les communes (*écrêtement de la DGF*) et les EPCI (*dotation de compensation ex CPS*)**

Le Gouvernement a proposé d'augmenter la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 110 millions d'euros en 2018, une augmentation de 90 millions d'euros étant actuellement prévue dans le projet de loi de finances pour 2018. Cette mesure portera à 5,3 % l'augmentation de la DSU par rapport au montant de la dotation en 2017. Celle-ci sera portée à 2,2 milliards d'euros. Cette progression de la péréquation en faveur des communes urbaines les plus pauvres permettra de tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues, dont les dotations seront ainsi consolidées en 2018.

Comment sera financé cet abondement supplémentaire de la DSU ?

Habituellement, les abondements sont financés :

- Pour moitié par l'écèlement de la DGF des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI
- Pour moitié par la baisse des compensations fiscales variables d'ajustement (*DUSTP, autres compensations fiscales FB, DCRTP, ...*).

Or, dans la mesure où la DUSTP résiduelle est supprimée et compte tenu du fait que le texte ne revient pas sur le fait qu'il n'y aura pas de baisse supplémentaire en 2018, des autres compensations fiscales variables d'ajustement (FB notamment), ... il semblerait logique que la totalité de l'abondement supplémentaire de la DSU soit trouvée sur la réduction de la DGF des communes et sur la baisse de CPS des EPCI

### **3.2 - La DGF 2018 sera écrêtée pour participer au financement du coût de la progression de la péréquation horizontale .... à coût nul pour l'Etat.**

La CRFP ( Contribution redressement des finances publiques) ne sera pas réactivée en 2018 ... au profit du mécanisme contractuel de limitation d'évolution des charges mis en place par le PFP ( Projet de programmation des finances publiques), contraignant les évolutions de charges des collectivités avec plus de 60 millions de budget de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement constitue le principal moyen de financement de l'augmentation de la péréquation.

La loi prévoit en effet que la DGF finance la moitié de l'augmentation de la péréquation grâce à l'écrêtement de la dotation forfaitaire communale et l'écrêtement de la dotation de compensation des communes et EPCI.

#### **4) PEREQUATION : Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC entre 2017 et 2018**

Ce Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales est maintenu à un milliard d'euros en 2018 comme en 2017 ... alors qu'il était prévu initialement que les ressources du fonds soient fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

## **II – TENDANCES BUDGETAIRES & ORIENTATIONS de la COLLECTIVITE**

### **1) BUDGET PRINCIPAL**

#### **A – La section de Fonctionnement**

##### **1) Recettes de fonctionnement**

- a) Fiscalité
- b) Concours de l'Etat (dotations)
- c) Autres recettes (produits des services...)

##### **2) Dépenses de fonctionnement**

- a) Les charges à caractère général
- b) Dépenses de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante

#### **B - Section d'investissement**

- a) Dette
- b-c) Recettes d'investissement (FCTVA, les subventions d'équipement...)
- d) L'autofinancement
- e) Dépenses d'investissement - Programmation des investissements

### **2) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

## **A – La Section de Fonctionnement**

### **1 - Les Recettes**

Elles évoluent de 0,79% par rapport au B.P. 2017 grâce à la reprise de provision d'un montant de 600 000 € dans le budget 2018. Sans cette reprise, les recettes seraient à la baisse de -1,86 %,

#### **a) Les recettes fiscales**

##### **Bases d'imposition des 3 taxes locales : Taxe d'Habitation-Taxe S/le Foncier Bâti-Taxe S/le Foncier Non Bâti**

Nous avons prévu une évolution des bases d'imposition de 1 % . Jusqu'en 2018, le coefficient d'actualisation était fixé en loi de finances. Pour 2018, ce coefficient dépend des indices calculés par l'INSEE et ne sera connu de ce fait que début 2018. Les prévisions de base fiscales de la ville s'appuient sur l'application du coefficient d'actualisation forfaitaire en vigueur en 2017 soit +0,4% et +0,6% d'évolution en fonction de critères physiques (constructions nouvelles).Un taux de 1% a été retenu en attendant le chiffre définitif.

Pour mémoire, le produit attendu de la fiscalité directe pour 2017 était de 5.210 802€. ( notification pour un montant de 5 200 280 €), En ce qui concerne la taxe d'habitation, les personnes veuves sont exonérées de taxe d'habitation sous conditions de revenus. Une demi-part fiscale supplémentaire leur était attribuée lorsqu'elles ont élevé un enfant, réduisant ainsi leur revenu fiscal de référence. Le bénéfice de cette demi-part devait leur être retiré progressivement entre 2017 et 2019, ce qui se traduisait par la fin de l'exonération pour un certain nombre de foyers. Ainsi en 2017, un certain nombre de foyers devait payer (en partie) la taxe d'habitation suite à la disparition de cette demi-part(compensée par un abattement aux deux tiers cette année).La loi de finances 2018 annule cet assujettissement partiel à l'impôt avec effet rétroactif sur 2017. Deux impacts sont à prévoir d'une part, une hausse des bases d'imposition en raison du retour dans les bases taxables de 100% des bases exonérées de ces contribuables( au lieu de 67% prévus initialement) et d'autre part, une hausse de la compensation fiscale de TH liée à l'exonération rétroactive de TH au titre de 2017 que l'état va financer sur la DGF du bloc communal.

Pour 2018, le produit global des recettes des trois taxes est estimé à 5 243 615 €, soit + 51 936 € sans modification de taux.

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les 3 taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par la C.A.C., suite au transfert de l'impôt économique) constitue un peu plus de près de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre :

- les contributions directes : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent seulement 23 % ; c'est le seul levier fiscal qui nous reste puisque l'Attribution de Compensation est figée depuis 2011 ; un point de fiscalité des taux représente environ 50.000 € pour la commune.

- Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a subi une diminution d'un montant de 8 117 € en 2017 .Nous devrions percevoir la même somme en 2018, soit 197 228 €.

- Le produit de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération (l'Attribution de compensation) représente près de 52 % du budget de fonctionnement et a vocation à rester figé. Seule une Dotation de Solidarité Communautaire peut faire évoluer ces recettes.

	2013	2014	2015	2016	Notifié 2017	Autoliquidé 2017	2018
<b>Bases imposables</b>					<b>* 1259 COM</b>		
Taxe d'habitation	8 460 387	8 613 448	9 167 452	8 833 975	8 932 000	8 870 606	8 959 312
		1,81%	6,43%	-3,64%	1,11%	-0,69%	1,00%
Taxe sur le foncier bâti	12 202 083	12 431 555	12 650 538	12 802 027	12 898 000	12 886 557	13 015 423
		1,88%	1,76%	1,20%	0,75%	-0,09%	1,00%
Taxe sur le foncier non bâti	51 636	52 801	51 286	51 536	51 700	52 095	52 616
		2,26%	-2,87%	0,49%	0,32%	0,76%	1,00%
<b>Taux</b>							
Taxe d'habitation	7,86%	7,86%	7,86%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%
Taxe sur le foncier bati	33,38%	33,38%	33,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taxe sur le foncier non bati	79,73%	79,73%	79,73%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%
<b>Produits</b>							
Taxe d'habitation	664 986	677 017	720 562	715 552	723 492	718 519	725 705
Taxe sur le foncier bâti	4 073 055	4 149 653	4 222 750	4 401 337	4 434 332	4 430 398	4 474 702
<i>Lissage FB</i>						-18	
Taxe sur le foncier bâti après lissage						4 430 380	4 474 702
Taxe sur le foncier non bâti	41 169	42 098	40 890	42 321	42 456	42 780	43 208
<b>Total Ménages et Foncier économique</b>	<b>4 779 210</b>	<b>4 868 768</b>	<b>4 984 202</b>	<b>5 159 210</b>	<b>5 200 280</b>	<b>5 191 679</b>	<b>5 243 615</b>
		1,87%	2,37%	3,51%	0,32%	0,76%	1,00%
F.N.G.I.R.	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
<b>F.P.I.C *</b>	72 775	119 215	162 757	205 345	205 345	197 228	197 228
		63,81%	36,52%	26,17%	0,00%	-3,95%	0,00%
Rôles Supplémentaires	24 266	314 675	18 084	10 396		15 313	
<b>TOTAL</b>	<b>4 877 511</b>	<b>5 303 918</b>	<b>5 166 303</b>	<b>5 376 211</b>	<b>5 406 885</b>	<b>5 405 480</b>	<b>5 442 103</b>
<i>Evolution</i>		8,74%	-2,59%	4,06%	0,57%	-0,03%	0,68%



## **b) Les dotations- D.G.F/D.S.U /Dotations de compensations**

La DGF de la ville de Montataire a été amputée entre 2013 et 2017 de 1 361 879 €.

La contribution au redressement des finances publiques ne sera pas réactivée en 2018... au profit du mécanisme contractuel de limitation d'évolution des charges mis en place par le PFPP contraignant les évolutions de charges des collectivités avec plus de 60 millions de budget de fonctionnement.

La DGF de la ville devrait néanmoins continuer à baisser compte tenu de l'écrêtement qui continuera de s'appliquer dans le cadre du financement par les collectivités, des progressions des enveloppes nationales de DSU et de DSR.

Le montant de l'écrêtement effectué sur l'année 2017 a représenté la somme de 121 119 €

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine, la réforme des critères de la DSU en 2017 a majoré le poids de la faiblesse des revenus par habitant et minoré le poids de la richesse en bases fiscales, la ville a ainsi « gagné » 27 places dans le rang de classement des villes les plus défavorisées.

En 2018, la DSU nationale devrait être abondée de +110 millions au lieu de + 180 millions l'an dernier.

Dans ces conditions, en 2018, la DSU de la ville de Montataire devrait , toutes choses égales par ailleurs, progresser moins qu'en 2017.

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Perte cumulée 2013-2017	Prévision 2018
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	<b>-1 361 879</b>	145 503
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 259 717	2 448 319	897 130	2 542 619
<b>FONDS PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL</b>	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	124 453	197 228
<b>DOTATIONS DE COMPENSATION ( exonérations gouvernement)</b>	529 038	450 158	363 672	330 686	287 387	<b>-241 651</b>	280 056
	<b>3 781 625</b>	<b>3 684 498</b>	<b>3 483 182</b>	<b>3 364 030</b>	<b>3 199 678</b>	<b>-581 947</b>	<b>3 165 406</b>
		<b>-2,57%</b>	<b>-5,46%</b>	<b>-3,42%</b>	<b>-4,89%</b>		

### **c) Les produits d'exploitation et du domaine**

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation du domaine (loyers par exemple) et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers ; elles représentent tout juste 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les produits relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'aux droits de mutation ceux-ci tendent à stagner par rapport à 2017 .

Les autres produits de gestion sont à la baisse notamment les recettes de loyer en raison de la suppression de loyers du bâtiment concernant le Pôle Emploi.

En ce qui concerne les subventions, celles-ci sont en baisse notamment en raison de l'arrêt du dispositif des TAP applicable depuis la rentrée du mois de septembre. Le fonds d'amorçage par l'Etat représentait d'une part une somme de 120 000 € et un montant de 40 000 € pour l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour ce dispositif

<b>STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018</b>		
<b>Attribution de compensation</b>	<b>11 487 647</b>	<b>51,83</b>
<b>Impôts payés par les ménages</b>	<b>5 243 615</b>	<b>23,66</b>
<b>Dotations( DGF/DSU/FPIC/Compens fiscales)</b>	<b>3 165 406</b>	<b>14,28</b>
<b>Subventions</b>	<b>763 570</b>	<b>3,44</b>
<b>Produits des services</b>	<b>720 310</b>	<b>3,25</b>
<b>Autres produits de gestion (loyers,indemnités journalières,remboursement assurance)</b>	<b>400 700</b>	<b>1,81</b>
<b>Impôts -taxes (droits de mutation, TLPE, droits de place marchés, pylônes elect)</b>	<b>220 061</b>	<b>0,99</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>155 000</b>	<b>0,70</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>8 500</b>	<b>0,04</b>
	<b>22 164 809</b>	<b>100,00</b>

# Recettes de gestion

	2012	2013	Variation	2014	Variation	2015	Variation	2016	Variation	BP 2017	Variation	BP 2018	Variation
	CA									BP			
Recettes de fonctionnement (Hors Produits financiers, Provision et cessions)	22 168 442	22 532 904	1,64%	23 007 728	2,11%	22 513 269	-2,15%	22 659 180	0,65%	22 595 781	-0,28%	22 164 809	-1,91%
Attribution de compensation	11 370 380	11 487 647	1,03%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%
Recette de fonctionnement hors AC	10 798 062	11 045 257	2,29%	11 520 081	4,30%	11 025 622	-4,29%	11 171 533	1,32%	11 108 134	-0,57%	10 677 162	-3,88%
013 Atténuation de charges	274 494	231 491	-15,67%	247 060	6,73%	220 605	-10,71%	261 208	18,41%	205 500	-21,33%	155 000	-24,57%
70 Produits des services	644 975	708 001	9,77%	725 949	2,54%	655 848	-9,66%	658 923	0,47%	689 550	4,65%	720 310	4,46%
73 Impôts et taxes	5 066 959	5 110 610	0,86%	5 519 155	7,99%	5 382 742	-2,47%	5 601 187	4,06%	5 635 555	0,61%	5 660 904	0,45%
74 Dotations et participations	4 361 417	4 581 669	5,05%	4 515 415	-1,45%	4 361 243	-3,41%	4 166 439	-4,47%	4 125 499	-0,98%	3 731 748	-9,54%
75 Autres produits de gestion courantes	418 398	409 670	-2,09%	404 276	-1,32%	388 498	-3,90%	465 043	19,70%	443 530	-4,63%	400 700	-9,66%
77 Produits exceptionnelles (Hors cession)	31 819	3 816	-88,01%	108 225	2736,19%	16 686	-84,58%	18 732	12,26%	8 500	-54,62%	8 500	0,00%

## 2 - LES DEPENSES

Depuis de nombreuses années nous nous sommes attachés à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer. Cette année, le budget est présenté avec une prévision d'évolution à la baisse de - 0,02 % , hors charge de la dette, par rapport au B.P 2017. En effet, sous l'effet des mesures d'économies engagées, l'effet ciseau a été évité et la ville devrait pouvoir équilibrer son budget en 2018 notamment grâce à la reprise de provision pour un montant de 600 000 €.

Toutefois, considérant l'estimation prévisionnelle d'emprunt par la prise en charge d'un montant de 1,5 million € d'emprunt à partir de 2018 jusqu'en 2020 dans la prospective, la ville ne disposera plus des moyens financiers nécessaire permettant la prise en charge de la maintenance du patrimoine et moyens des services, des travaux d'investissements ni des dotations aux amortissements sur les années 2019 et 2020. Et ce ,malgré la reprise des provisions qui ne sera plus disponible au-delà de 2020.

En effet, la hausse des dépenses étant supérieure à celle des recettes pour les années à venir, l'effet ciseau se dessine à l'horizon 2020,

Par conséquent, la ville sera dans l'obligation d'effectuer des choix afin d'éviter la chute considérable de l'autofinancement.

## **a) Les charges à caractère général**

Elles représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées avec une évolution à la baisse de -0,9 % possible grâce aux efforts de l'ensemble des services de la ville.

## **b) Les frais de personnel**

Ce budget représente 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, il est proposé le même budget prévisionnel qu'en 2017. La masse salariale en 2017 a évolué de +1,34%, taux d'évolution inférieur à la moyenne nationale qui est compris entre 2 et 3%.

L'évolution globale est maîtrisée. La masse salariale évolue sous l'effet des augmentations de cotisations sociales notamment de retraite et d'accident de travail, sous l'effet de la revalorisation de la catégorie C même si elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du pouvoir d'achat des agents en raison des hausses de cotisations retraite. Le point de la fonction publique gelé depuis juillet 2010 a fait l'objet d'une évolution en juillet 2016 (+0.6%) et en février 2017.

La Ville poursuit ses efforts de maîtrise par des remplacements non immédiatement pourvus, des départs non remplacés, le retour de la semaine des 4 jours et par une politique de suivi de chaque poste budgétaire.

Il est prévu de contenir la masse salariale à un niveau de 2% maximum par an. Le gouvernement a prévu une interruption du processus de réforme des carrières pour l'année 2018. Mais 2019 devrait intégrer la poursuite du dispositif. Il conviendrait en maintenant nos efforts sur les effectifs de compenser l'impact de ces réformes.

### Evolution des dépenses de personnel

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
10 549	10 692	11 081	11 198	11 408	11 480	11 729
2,28%	1,36%	3,64%	1,06%	1,88%	0,63%	2,17%

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	MOYENNE /AN
12 068	12 373	13 081	13 020	12 853	13 025	Prévu	2005/2017
2,89%	2,53%	5,72%	-0,47%	-1,28%	1,34%	13 357 2,55%	1,81%

# Evolution des dépenses de personnel

En effet , la ville a entrepris un plan général d'économies de masse salariale en 2015 et 2016 afin de redonner à la ville des capacités d'investissement dans un contexte de baisse des dotations.

	2014	2015	2016	2017	Total
Budget voté	12 777 990	13 501 266	13 357 000	13 357 000	
Dépenses réalisées	13 081 854	13 019 986	12 853 137	13 025 293	
Dépenses non effectuées		481 280	503 863	331 707	1 316 850
Economies prévues		300 000	100 000	100 000	



### **c) Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre représente 10% des dépenses réelles de fonctionnement L'estimation est présentée avec une hausse de 2,4 % par rapport au budget 2017.

Ce chapitre concerne :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le Conseil Municipal
- la subvention versée au CCAS soit 117 500 €
- des participations versées aux syndicats intercommunaux : piscine , base de loisirs
- l'augmentation des cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite
- l'augmentation de la contribution de fonctionnement des groupements de communes à fiscalité propre ( + 31 000 €) notamment pour le projet Gare cœur d'agglomération.

## Charges de gestion

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evol BP 2018 / BP 2017	
									€	%
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	5 395 519	5 421 300	5 471 212	5 197 487	5 004 226	5 737 695	5 685 160	- 52 535	-0,92%
	<i>Evolution</i>	3,6%	0,5%	0,9%	-5,0%	-3,7%	14,7%	-0,9%		
<b>012</b>	<b>Frais de personnel</b>	12 068 258	12 373 016	13 081 854	13 019 986	12 853 137	13 357 880	13 357 880	+ 0	+ 0,00%
	<i>Evolution</i>	2,9%	2,5%	5,7%	-0,5%	-1,3%	3,9%	0,0%		
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
	<i>Evolution</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	2 210 612	2 182 046	2 138 406	2 148 228	2 147 085	2 137 565	2 188 718	+ 51 153	+ 2,39%
	<i>Evolution</i>	-2,2%	-1,3%	-2,0%	0,5%	-0,1%	-0,4%	2,4%		
<b>Sous total : charges de gestion courante</b>		<b>19 674 389</b>	<b>19 976 362</b>	<b>20 691 473</b>	<b>20 365 701</b>	<b>20 004 448</b>	<b>21 233 140</b>	<b>21 231 758</b>	- 1 382	-0,01%
	<i>Evolution</i>	2,5%	1,5%	3,6%	-1,6%	-1,8%	6,1%	0,0%		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	182 815	106 749	92 478	116 334	87 506	108 705	106 555	- 2 150	-1,98%
	<i>Evolution</i>	-88,9%	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	24,2%	-2,0%		
<b>68</b>	<b>Provision perte produit TP</b>	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
	<i>Evolution</i>	-100,0%	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
<b>Sous total : charges exceptionnelles, provisions</b>		<b>182 815</b>	<b>106 749</b>	<b>92 478</b>	<b>116 334</b>	<b>87 506</b>	<b>108 705</b>	<b>106 555</b>	- 2 150	-1,98%
	<i>Evolution</i>	-96,9%	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	24,2%	-2,0%		
<b>Total charges gestion, exceptionnelles, provisions</b>		<b>19 857 204</b>	<b>20 083 111</b>	<b>20 783 951</b>	<b>20 482 035</b>	<b>20 091 954</b>	<b>21 341 845</b>	<b>21 338 313</b>	- 3 532	-0,02%
	<i>Evolution</i>	-21,0%	1,1%	3,5%	-1,5%	-1,9%	6,2%	0,0%		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	52 567	51 957	45 438	58 359	55 984	86 200	80 000	- 6 200	-7,19%
	<i>Evolution</i>	8,2%	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%	54,0%	-7,2%		
<b>Sous total : charges financières</b>		<b>52 567</b>	<b>51 957</b>	<b>45 438</b>	<b>58 359</b>	<b>55 984</b>	<b>86 200</b>	<b>80 000</b>	- 6 200	-7,19%
	<i>Evolution</i>	8,2%	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%	54,0%	-7,2%		
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	0	0	0	0	0	47 301	47 336	+ 35	+ 0,07%
	<i>Evolution</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
<b>Total général</b>		<b>19 909 770</b>	<b>20 135 068</b>	<b>20 829 389</b>	<b>20 540 394</b>	<b>20 147 938</b>	<b>21 475 346</b>	<b>21 465 649</b>	- 9 697	-0,05%
	<i>Evolution</i>	-21,0%	1,1%	3,4%	-1,4%	-1,9%	6,6%	0,0%		

## **B - La section d'investissement**

### **a) La Dette**

La charge de la dette représente pour 2018, 0,4% des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts et 5% des dépenses réelles d'investissement pour le capital.

En 2017, la ville de Montataire affiche une dette par habitant de 407 €. Le ratio des villes de la même strate est de 970 € .

Sa maîtrise a permis d'améliorer l'autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre. Cette situation tend à se dégrader car si le désendettement réalisé a été relativement important, la baisse de l'autofinancement remet en cause les équilibres.

Un autre ratio , celui de la capacité de désendettement nécessite une attention particulière. En effet, il est passé d'une durée exceptionnelle de 1 an fin 2013 à une durée de 4 ans fin 2016. Le seuil d'alerte se situant entre 8 et 10 ans.

En effet, les annuités et le capital restant dus en prospective pour la période 2018-2020 n'intègrent que la réalisation de 1,5 M€ d'emprunts par an, ce qui constitue une limite à ne pas dépasser.

## Etat de la dette engagé au 1er janvier 2018

ANNEE	En cours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2018	5 981 054,58	381 442,90	77 768,72	459 211,62	5 599 611,68
2019	5 599 611,68	383 426,49	73 112,87	456 539,36	5 216 185,19
2020	5 216 185,19	386 232,85	68 452,01	454 684,86	4 829 952,34
2021	4 829 952,34	457 792,71	63 711,89	521 504,60	4 372 159,63
2022	4 372 159,63	461 687,09	57 963,01	519 650,10	3 910 472,54
2023	3 910 472,54	465 678,08	52 117,52	517 795,60	3 444 794,46
2024	3 444 794,46	469 768,43	46 172,72	515 941,15	2 975 026,03
2025	2 975 026,03	420 627,46	40 125,81	460 753,27	2 554 398,57
2026	2 554 398,57	424 924,78	33 973,99	458 898,77	2 129 473,79
2027	2 129 473,79	345 488,72	27 714,24	373 202,96	1 783 985,07
2028	1 783 985,07	344 822,42	24 051,68	368 874,10	1 439 162,65
2029	1 439 162,65	246 657,09	20 362,51	267 019,60	1 192 505,56
2030	1 192 505,56	248 518,74	16 894,39	265 413,13	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	13 398,88	161 277,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	11 259,76	159 994,86	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	9 106,75	158 712,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	6 939,63	157 429,86	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	4 758,20	156 147,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	2 562,20	154 864,86	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 981 054,580</b>	<b>650 797,970</b>	<b>6 631 852,550</b>	

### **b) Le fonds de compensation de la TVA ( FCTVA)**

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2018 , des investissements éligibles effectivement payés en 2016. Le produit attendu de TCTVA et de TLE devrait représenter 14 % des recettes réelles d'investissement.

### **c) Les subventions d'équipement**

Le montant des recettes attendues en 2018 est estimé à 27 % des recettes réelles d'investissement.

### **d) L'autofinancement**

Le niveau d'autofinancement apparaît comme un garant de la solidité de la collectivité aux yeux de nos partenaires financiers. Il est donc primordial de disposer d'un équilibre permettant de dégager un niveau d'épargne correct. Or, si l'autofinancement prévisionnel 2018 est supérieur à celui de 2017, cela est dû pour l'année 2018 à la reprise d'une partie des provisions. L'autofinancement net apparaît néanmoins négatif pour les années 2019 et 2020 malgré la reprise des provisions restantes. ( voir le tableau des équilibres page 39)

## e) Les dépenses d'équipement

Le budget 2018 présente un besoin de financement par l'emprunt de 3 140 000 €.

Comme indiqué ci-avant, l'annuité nouvelle a été calculée sur 1,5 M€ d'emprunts par an sur la période 2018-2020. Néanmoins, l'excédent 2017 pourrait permettre d'augmenter l'autofinancement et donc réduire le montant de l'emprunt envisagé. Nous sommes en attente du résultat comptable qui devrait intervenir d'ici le prochain débat d'orientation budgétaire.

Compte tenu de notre prospective, il est nécessaire de revoir le montant des opérations d'investissement afin de ramener le besoin de financement par l'emprunt à un montant de 1,5 M€.

Le montant des investissements proposé s'élève à :

- 4 817 000 € pour les opérations nouvelles d'investissement
- 900 000 € pour les travaux de maintenance du patrimoine
- 633 545 € pour l'achat de matériel et mobilier
- 76 350 € d'acquisitions foncières
- 60 640 € de fonds de concours à verser à l'Agglomération Creil Sud Oise

Toutefois, la ville ne disposera plus des moyens financiers permettant la prise en charge de la maintenance du patrimoine et moyens des services, des travaux d'investissement ni des dotations aux amortissements nécessaires sur les années 2019 et 2020. Et ce malgré la reprise des provisions qui ne sera plus disponible au-delà de 2020.

# Equilibre budgétaire avec Reprise de provision et sans hausse de fiscalité

Libellés	BP	BP	Prévision	Prévision	Evolution
	2017	2018	2019	2020	2018/2017
<b>Recettes de Fonctionnement</b>					
Produits divers de gestion	1 338 580	1 276 010	1 283 213	1 290 488	-4,67%
Produits excepté et transferts de charges	8 500	8 500	8 500	8 500	0,00%
Dotations de l'Etat	2 907 964	2 688 122	2 688 122	2 688 122	-7,56%
Subventions reçues	930 800	763 570	763 570	763 570	-17,97%
Compensations Fiscales	286 735	280 056	252 543	252 543	-2,33%
Produit des 3 taxes locales + FPIC	5 417 407	5 442 103	5 494 539	5 547 500	0,46%
Attribution de Compensation	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	0,00%
Diverses taxes	218 148	218 801	220 076	221 377	0,30%
<b>Total Ressources</b>	<b>22 595 781</b>	<b>22 164 809</b>	<b>22 198 210</b>	<b>22 259 746</b>	<b>-1,91%</b>
	-0,28%	-1,91%	0,15%	0,28%	
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>					
Charges de Gestion	21 233 140	21 231 758	21 557 956	21 890 068	-0,01%
	6,14%	-0,01%	1,54%	1,54%	
Charges exceptionnelles	156 006	153 891	156 555	156 555	-1,36%
	78,28%	-1,36%	1,73%	0,00%	
<b>Total Charges</b>	<b>21 389 146</b>	<b>21 385 649</b>	<b>21 714 511</b>	<b>22 046 623</b>	<b>-0,02%</b>
	6,46%	-0,02%	1,54%	1,53%	
<b>Autofinancement brut - Epargne de gestion</b>	<b>1 206 635</b>	<b>779 160</b>	<b>483 699</b>	<b>213 124</b>	<b>-35,43%</b>
	-53,00%	-35,43%	-37,92%	-55,94%	
<b>Dettes</b>					
Dettes engagées au 1er janvier 2018	426 200,00	455 000,00	456 539	454 685	6,76%
	45,38%	6,76%	0,34%	-0,41%	
Annuités nouvelles *			88 232	176 465	Nc
				100,00%	
<b>Total Annuités</b>	<b>426 200</b>	<b>455 000</b>	<b>544 772</b>	<b>631 149</b>	<b>6,76%</b>
	45,38%	6,76%	19,73%	15,86%	
<b>Autofinancement net</b>	<b>780 435</b>	<b>324 160</b>	<b>- 61 072</b>	<b>- 418 026</b>	<b>-58,46%</b>
	-65,68%	-58,46%	-118,84%	584,48%	
Reprise provisions pertes TP	-	600 000	600 000	865 000	Nc
<b>Autofin. net après utilisation des provisions</b>	<b>780 435</b>	<b>924 160</b>	<b>538 928</b>	<b>446 974</b>	<b>18,42%</b>
	-65,68%	18,42%	-41,68%	-17,06%	
Dotations aux amortissements	550 000	530 000	550 000	550 000	-3,64%
<b>Excédent ou déficit cumulé à financer par l'impôt</b>	<b>230 435</b>	<b>394 160</b>	<b>-11 072</b>	<b>-103 026</b>	<b>71,05%</b>
	-86,05%	71,05%	-102,81%	830,48%	

# SITUATION après PRESENTATION des BUDGETS par les SERVICES et PROSPECTIVE 2019 et 2020

## BAISSE de l'AUTOFINANCEMENT BRUT - 4 M€ d'INVESTISSEMENTS - 1,5 M€ d'emprunt

	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT						
	CA			BP		Prévision	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	23 007 728	22 513 269	22 659 180	22 595 781	<b>22 164 809</b>	22 198 210	22 259 746
	<i>Evolution</i>	-2,15%	0,65%	-0,28%	-1,91%	0,15%	0,28%
Charges de fonctionnement	20 783 951	20 482 035	20 091 954	21 389 146	<b>21 385 649</b>	21 714 511	22 046 623
	<i>Evolution</i>	-1,45%	-1,90%	6,46%	-0,02%	1,54%	1,53%
<b>Excédent Brut de Fonct hors provisions</b>	<b>2 223 777</b>	<b>2 031 234</b>	<b>2 567 227</b>	<b>1 206 635</b>	<b>779 160</b>	<b>483 699</b>	<b>213 124</b>
	<i>Evolution</i>	-8,66%	26,39%	-53,00%	-35,43%	-37,92%	-55,94%
Dette financière Ancienne	373 800	269 690	293 164	426 200	<b>455 000</b>	456 539	454 685
	<i>Evolution</i>	-27,85%	8,70%	45,38%	6,76%	0,34%	-0,41%
Dette financière Nouvelle	0	0	0	0	0	88 232	176 465
	<i>Evolution</i>	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	100,00%
Annuité de la dette	373 800	269 690	293 164	426 200	<b>455 000</b>	544 772	631 149
	<i>Evolution</i>	-27,85%	8,70%	45,38%	6,76%	19,73%	15,86%
<b>Capacité Autofinancement hors provisions</b>	<b>1 849 977</b>	<b>1 761 544</b>	<b>2 274 063</b>	<b>780 435</b>	<b>324 160</b>	<b>-61 072</b>	<b>-418 026</b>
	<i>Evolution</i>	-4,78%	29,09%	-65,68%	-58,46%	-118,84%	584,48%
Reprise sur provisions	600 000	600 000	0	0	<b>600 000</b>	600 000	865 000
	<i>Evolution</i>	0,00%	-100,00%	Nc	Nc	0,00%	44,17%
Autofinancement avec reprise des provisions	2 449 977	2 361 544	2 274 063	780 435	<b>924 160</b>	538 928	446 974
	<i>Evolution</i>	-3,61%	-3,70%	-65,68%	18,42%	-41,68%	-17,06%
Amortissements	477 609	559 694	621 625	550 000	<b>530 000</b>	550 000	550 000
	<i>Evolution</i>	17,19%	11,07%	-11,52%	-3,64%	3,77%	0,00%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 888 845</b>	<b>6 580 285</b>	<b>4 729 887</b>	<b>5 912 735</b>	<b>6 499 535</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
	<i>Evolution</i>	-4,48%	-28,12%	25,01%	9,92%	-38,46%	0,00%
Financement des équipements	6 888 845	6 580 285	4 729 887	5 912 734	<b>6 499 535</b>	4 000 000	4 000 000
	<i>Evolution</i>	-4,48%	-28,12%	25,01%	9,92%	-38,46%	0,00%
dont cessions, Fctva, subventions	2 497 554	2 231 509	3 291 811	2 217 300	<b>2 435 375</b>	2 052 947	1 524 928
	<i>Evolution</i>	-10,65%	47,51%	-32,64%	9,84%	-15,70%	-25,72%
dont capacité autifin + Fonds roul N - 1	2 656 355	3 088 775	1 422 385	780 435	<b>924 160</b>	447 053	975 072
	<i>Evolution</i>	16,28%	-53,95%	-45,13%	18,42%	-51,63%	118,11%
<b>dont emprunts</b>	<b>1 734 936</b>	<b>1 260 000</b>	<b>15 692</b>	<b>2 915 000</b>	<b>3 140 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
	<i>Evolution</i>	-27,37%	-98,75%	18476,88%	7,72%	-52,23%	0,00%
Taux de financement par emprunt	25%	19%	0%	49%	48%	37%	38%
Taux de financement par l'épargne	39%	47%	30%	13%	14%	11%	24%



## 2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

- Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres ». Cela a également permis de pallier à deux opérateurs privés défaillants dans de même secteur.
- L'acquisition des 42 lots auprès d'un premier opérateur privé ( dont 22 à bâtir avec permis de construire) représentant une surface totale de 6 565 m<sup>2</sup> et des terrains à usage d'espaces verts pour environ 5260 m<sup>2</sup> a été effective le 23 décembre 2013 pour un montant de 2 502 500 € HT pour les lots et 193 125 € HT pour les espaces verts imputés sur le budget principal.
- Le 26 mai 2014, la commune a acquis auprès d'un second opérateur privé un ensemble de 13 219 m<sup>2</sup> pour un montant total de 24 908 € .
- Le coût total d'acquisition des terrains ( hors espaces verts) s'est élevé à la somme de 2 559 481,21 € HT.
- Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013 puis a contracté le 10 décembre 2014 sur le budget principal un emprunt d'un montant de 730 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital au 10 décembre 2019).
- Sur le budget annexe lotissement 2018 est prévu uniquement la prise en charge des intérêts de l'emprunt . Cela représente la somme de 10 000 €.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

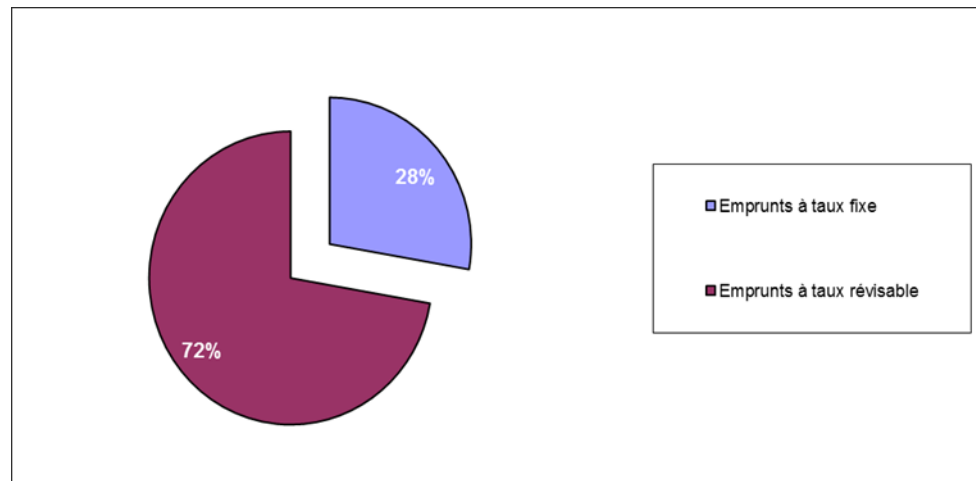
\*\*\*\*

## ANNEXES

# Structure de la dette

Le capital restant dû à la date du 01/01/2018 est de 5 981 054 €  
L'ensemble des emprunts est classé en catégorie A-1

Index	Quantité	Capital restant dû
Emprunts à taux fixe	04	1 660 721 €
Emprunt à taux variable euribor 12 mois) et livret A (+0.6%)	05	4 320 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>09</b>	<b>5 981 054 €</b>



## **Objet : Débat budgétaire lié à l'évolution des effectifs et des rémunérations :**

- La loi NOTRE du 7 août 2015 impose de nouvelles obligations aux collectivités locales lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Une note de présentation de l'évolution des effectifs et des rémunérations doit être présentée à l'assemblée délibérante.
- Au 31 décembre 2017, la Ville compte 340 postes permanents correspondant à 309 équivalent temps plein.
- Elle emploie par ailleurs 6 apprentis.
- Les perspectives de départs à la retraite : (hypothèse à l'âge d'ouverture des droits ; il s'agit d'une probabilité moyenne dans la mesure où le droit au départ à la retraite est exercé à titre individuel par l'agent) :
  - En 2018 :
    - Le départ du responsable du service Retraités : une évolution interne est à organiser. Préparer l'évolution d'un agent sur les missions d'animation et d'accueil.
    - Le départ du chauffeur de bus : une évolution interne est prévue.
    - Le départ d'un agent d'entretien.
    - Le départ d'un chef d'équipe de la voirie. Le poste ne sera pas remplacé.
  - En 2019 :
    - Le départ d'un agent de voirie : le remplacement est à prévoir.
    - Le responsable technique des relations publiques.
    - Le départ de la responsable administrative de la communication
    - Le départ d'une ATSEM : le remplacement est à prévoir.
    - Le départ de deux agents des bibliothèques : dans le cadre de la gestion anticipée des compétences, deux agents ont rejoint le service en 2015 et 2014. Il est prévu de ne pas remplacer un poste.
    - Le départ d'un agent des bâtiments : le remplacement est à prévoir.
    - Le départ d'un agent administratif.
    - Le départ d'un agent de restauration.
  - En 2020 :
    - Le départ d'un agent de police rurale,
    - Le départ de 4 agents d'entretien,
    - Le départ de deux agents de la communication,
    - Le départ d'un agent de la restauration,
    - Le départ d'un agent administratif.
- Evolution de la masse salariale :
  - L'évolution globale est maîtrisée. La masse salariale évolue sous l'effet des augmentations de cotisations sociales notamment de retraite et d'accident de travail, sous l'effet de la revalorisation de la catégorie C même si elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du pouvoir d'achat des agents en raison des hausses de cotisations retraite.

Le point de la fonction publique gelé depuis juillet 2010 a fait l'objet d'une évolution en juillet 2016 (+0.6%) et en février 2017.

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 549	10 692	11 081	11 198	11 408	11 480	11 729	12 068	12 373	13 081	12 986	12 853	13 000
2,28 %	1,36 %	3,64 %	1,06 %	1,88 %	0,63 %	2,17 %	2,89 %	2,53 %	5,72 %	-0,73 %	-1,28 %	1,14 %

Les dépenses de personnel de l'année 2016 s'établissent à 12 853 137 € et le réalisé de l'année 2017 est déterminé à 13 300 000 € environs.

Le BP 2018 est établi à 13 357 000 €.

La Ville poursuit ses efforts de maîtrise par des remplacements non immédiatement pourvus, des départs non remplacés, le retour de la semaine scolaire de 4 jours et par une politique de suivi de chaque poste budgétaire.

Il est prévu de contenir la masse salariale à un niveau de 2% maximum par an.

Le gouvernement a prévu une interruption du processus de réforme des carrières pour l'année 2018. Mais 2019 devrait intégrer la poursuite du dispositif.

Il conviendrait en maintenant nos efforts sur les effectifs de compenser l'impact de ces réformes.

Pour atteindre cet objectif, la Ville doit procéder au non remplacement de 4 agents par an !

La Ville maintient sa politique actuelle de Gestion des Ressources Humaines sur tous les domaines en portant néanmoins l'accent sur la formation avec la mise en place du Compte Personnel de Formation et sur la prévention des risques professionnels pour favoriser le maintien dans l'emploi.